



Mairie de Briennon

16 rue de la Libération

42720 BRIENNON

Tél : 04-77-60-80-73

E-mail : mairie.briennon@wanadoo.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

N° : 2023/2411/03

**OBJET : AMORTISSEMENT
FONDS DE CONCOURS
DISSOLUTION SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE
GESTION DU GYMNASSE DE
LA BOUVERIE**

Le vendredi 24 novembre 2023 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FAYOLLE, Maire de BRIENNON.

Présents : Jean FAYOLLE, Gérard MEUNIER, Christine BOURNEZ, Jean-Paul GIRAUD, Pierre LOPEZ, Gilles COMTE, Béatrice RAOU, Christian ALLOIN, Jean-François TAMIN, Véronique BARBERET, Rachel DURAND, Olivier MOTTE, Frédéric ROZIER, Julien BUISSON.

Absents : Nadine CAVELIER (pouvoir à J. BUISSON), Anne-Marie ALLOIN, Isabelle DEVIS (pouvoir à C. BOURNEZ), Sandrine CORNIL (pouvoir à J-F. TAMIN), Émilie GORDONS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200263-20231124-2023241103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

Secrétaire élu pour la durée de la session : Christian ALLOIN

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2023

Monsieur le Maire indique au Conseil que l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que figurent entre autres parmi les dépenses obligatoires : « pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ». Or, la commune a versé un fonds de concours pour le remboursement anticipé d'un emprunt contracté par le Syndicat intercommunal de gestion du gymnase de la Bouverie dans le cadre de la dissolution dudit syndicat. La dépense avait été imputée au compte 2041582. Ce fonds de concours relève donc de l'article précédemment cité. Monsieur le Maire propose donc d'amortir cette contribution sur un an.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Dit que le fonds de concours pour le remboursement anticipé d'un emprunt contracté par le Syndicat intercommunal de gestion du gymnase de la Bouverie dans le cadre de la dissolution dudit syndicat sera amorti en un an, sur l'exercice comptable 2024,
2. Dit que les crédits nécessaires aux amortissements seront prévus au budget concerné au compte 2804182 (nomenclature M 57).

Fait à BRIENNON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean FAYOLLE

Le secrétaire de séance,
Christian ALLOIN